

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL373

présenté par

M. Masson, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Brun, M. Hetzel, Mme Kuster,
Mme Lacroute, M. Le Fur, Mme Poletti, Mme Louwagie, M. Ramadier, Mme Trastour-Isnart,
M. Viala et M. Schellenberger

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« un an »,

les mots :

« deux ans ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le regroupement familial, fût-il temporaire, ne doit être ouvert qu'aux unions qui sont établies dans une certaine durée.